



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2024-280 MANIFESTATION - FÊTE MÉDIÉVALE 2024

La Maire de la commune de CREMIEU (Isère)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Vu les articles L. 411-1, L. 411-8 et R.417-10 du Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4.

Vu les articles R.610-5 et R.644-2 du Code Pénal.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 4° et 5° parties) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules à l'intérieur de la ville pour assurer la préparation et la sécurité à l'occasion de la fête médiévale des 14 et 15 septembre 2024.

ARRÊTE

Article n°1 – Préparation de la manifestation

- Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits le temps nécessaire à l'installation et au démontage des cabanes, tavernes et autres constructions festives :

Mardi 03 septembre 2024 de 06 heures à 20 heures au dimanche 15 septembre 2023 à minuit,
Place de la Nation.

Lundi 09 septembre 2024 de 06 heures à 20 heures
Boulevard de la Porte neuve (sur sa totalité), élégage des haies.

Du mercredi 11 septembre 2024 après le marché au jeudi 12 septembre 2024 à 20 heures
Sur l'ensemble du parking de la salle des fêtes, place de la Poype,

Article n°2 – Restrictions de stationnement et de circulation

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits du samedi 14 septembre 2023 de 04 heures au dimanche 15 septembre 2023 à minuit dans l'ancienne ville (intra-muros) comprenant les voies et aires de stationnement suivantes :

Boulevard de Porte Neuve

Chemin de Montradis

Rue Juiverie

Rue Vie Vieille

Rue Notre Dame du Reclus

Montée de Chaillonnette + Parking

Place François Premier

Parking des Pénitents

Chemin de Ronde

Rue St Antoine



Rue du Marché Vieux	Place des Visitandines
Rue des docteurs Labonnardière	Montée Côte Chausson
Rue Mulet	Place de la Poype
Grande rue de la Halle	Faubourg des Moulins (limité à l'intersection du RD 517).
Rue Porcherie	Place Quinsonnas
Passage Giroud	Rue St Jean
Place de l'Eglise	Rue des Adobeurs (réservé aux secours)
Rue du Four Banal	Place Marcel Petit
Côte Faulchet	
Rue de la Loi (jusqu'au monument aux Morts)	
Rue St Marcel	
Passage Humbert	Passage Péju
Rue des Augustins	Montée du château Delphinal
Place de la Nation Charles De Gaulle	Place du Petit collège
Place du 19 mars 1962	Rue Frandin
Parking des visitandines	Montée St Laurent

La circulation des piétons sera interdite passage Humbert, rue des Augustins et rue du docteur Labonnardière du Samedi 14 septembre 2024 de 04 heures au dimanche 15 septembre 2024 à minuit.

L'accès des piétons à la colline St Hippolyte sera interdit depuis le parking des Pénitents et depuis le chemin de Chaillonnette au niveau de l'accès au Pré Minssieux (à l'exception des riverains qui seront porteurs d'une autorisation).

Le parking situé route de Leyrieu (38) sera obligatoire pour les artisans, exposants, organisateurs et troupes.

Le **stationnement** sera interdit sur le **chemin du Luminaire** et de **Pierre Plaine**, en laissant la priorité à tous véhicules d'intervention (pompiers EDF, gendarmerie etc.).

Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés aux articles 1 et 2 du présent arrêté municipal sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route). Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux et de la rubalise apposés par les services municipaux.

Article n°3 - Parkings organisateurs, PMR, autorités :

Des emplacements, dans la limite des places disponibles, seront réservés aux organisateurs ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite place du 08 mai 1945.

Article n°4 - Exposants

Les participants à cette manifestation devront y être invités, et pouvoir justifier d'une autorisation municipale, dont la présentation pourra être requise à tout moment, par les personnes habilitées (organisateur, forces de l'ordre...).



Article n°5 – Parkings visiteurs

- Une première aire de stationnement **Visiteurs** sera aménagée sur un terrain en friche sur l'ancien emplacement de l'usine EZT dont l'accès se fera par le chemin de la Chaite.
- Une seconde aire de stationnement **Visiteurs** sera aménagée route de LEYRIEU.

Article n° 6 - Zone secours

Les rues Frandin et des Adobeurs seront réservées à l'usage exclusif des services de secours, le stationnement y sera interdit.

Le chemin du Luminaire sera à double sens. Le stationnement y sera strictement interdit. Il desservira la partie haute de la ville, la maison de retraite (personnel et services).

Dans l'ensemble du périmètre de la fête médiévale, une emprise de 3 m de large sera réservée au passage exclusif des services de secours et d'interventions d'urgences..

Article n° 7 – Restriction transit

La circulation de transit sera temporairement interdite sur :

- La RD 65 (PR 5+295 à 11+ 028) déviation par RD 65 B, 18B et 517.
- La RD 52 dans le sens des PR croissants entre les PR 0 et 0+ 716.

La circulation des véhicules, hors poids-lourds sera possible dans le sens Leyrieu – Annoisin Chatelans et dans le sens Annoisin – Leyrieu en empruntant le chemin de Prajot.

Article n° 8 - Matérialisation

Cette réglementation sera matérialisée par la mise en place de panneaux et de barrières à la charge des organisateurs. La population sera informée par voie de presse et affichage communal.

Article n° 9 - Divers

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (38), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Les services de la Gendarmerie, et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Isère, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Isère, MM et Mmes les Maires des communes de Saint Romain de Jalionas, Siccieu St Julien et Carisieu, Dizimieu, Optevoz, Vernas, Annoisin-Chatelans, Villemoirieu et Leyrieu.

Le 26 juillet 2024

La Maire

Destinataires :

Préfecture de l'Isère
Services Techniques/Police Municipale
Gendarmerie de l'Isère
SDIS 38

